



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**2 avril 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 2 avril 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de Donald Lepire au poste de préposé·e à la salle de quilles

6.2 Embauche de Julie Laprairie au poste de journalière-concierge occasionnelle saisonnière

6.3 Embauche de Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier-préventionniste

085-04-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.4 Nomination de Valérie Desforges au poste de conseillère technique en urbanisme
- 6.5 Renouvellement de la prime de référencement
- 7. Service juridique et greffe**
- 7.1 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Repèra)
- 7.2 Autorisation de signer une demande de lotissement visant la subdivision du lot 3 828 381
- 7.3 Adoption du Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes
- 7.4 Adoption du Règlement numéro RMU-2021-04 modifiant le règlement numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 7.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles
- 8. Service de la sécurité publique**
- 8.1 Dépôt d'une reddition de compte interne pour le projet de construction d'une caserne d'incendie
- 9. Service de l'urbanisme**
- 9.1 Demande de dérogation mineure au 316, route Grand-Capsa (lot 3 826 740)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 42, rue Lamothe (lot 6 556 801)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 234, rang Petit-Capsa (lot 6 356 840)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.4 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 212, rue Dupont (lot 3 828 142)
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 262, rue Dupont (lot 4 011 052)
- 9.8 Autorisation de vendre une partie de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 3 975 863 étant le rang du Petit-Capsa

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes et de ponceaux
- 10.2 Attribution d'un contrat à Ste-Foy Toyota (53 262,34 \$)
- 10.3 Adjudication d'un contrat à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-05 - Contrôle qualitatif pour les projets de réfection du rang du Brûlé, de la route Grand-Capsa et la construction de pistes cyclables et terre-pleins (144 224,64 \$)
- 10.4 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III - Volet 3) pour l'année financière 2023-2024
- 10.5 Adoption du Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau
- 10.6 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec
- 11.2 Autorisation à remplir le formulaire du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026
- 11.3 Dépôt d'une reddition de compte interne pour le projet Rivière-aux-Pommes phase I

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 12.2 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2024 (24 019 \$)
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 508 488,31 \$)

### **13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**



No de résolution  
ou annotation

086-04-2024

**14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 Rapport du maire et des élus**

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

**4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance**

Aucun suivi requis.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Embauche de Donald Lepire au poste de préposé-e à la salle de quilles**

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé-e à la salle de quilles est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Donald Lepire a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

087-04-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Donald Lepire, et ce, à compter du 6 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Donald Lepire à titre de préposé-e à la salle de quilles selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Donald Lepire à compter du 6 mars 2024.

**ADOPTÉE.**

088-04-2024

6.2 Embauche de Julie Laprairie au poste de journalière-concierge occasionnelle saisonnière

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalière-concierge occasionnelle saisonnière est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Julie Laprairie a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Julie Laprairie à titre de journalière-concierge occasionnelle saisonnière selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Julie Laprairie à compter du 22 avril 2024.

**ADOPTÉE.**

089-04-2024

6.3 Embauche de Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier-préventionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier-préventionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Alexis Denault-Lemaire a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Alexis Denault-Lemaire, et ce, à compter du 7 novembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Alexis Denault-Lemaire à titre de pompier-préventionniste selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Alexis Denault-Lemaire à compter du 7 novembre 2023.

**ADOPTÉE.**

090-04-2024

6.4 Nomination de Valérie Desforges au poste de conseillère technique en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Valérie Desforges occupe présentement le poste de technicienne en urbanisme pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère technique en urbanisme est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de conseillère technique en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Valérie Desforges a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de la présente nomination, l'exercice de la délégation de pouvoir du directeur général au sens du Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires s'est avéré non nécessaire compte tenu de l'entrée en fonction de Valérie Desforges, et ce, à compter du 3 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Valérie Desforges à titre de conseillère technique en urbanisme, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Valérie Desforges à compter du 2 avril 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge abolisse le poste précédemment occupé par Valérie Desforges, soit technicienne en urbanisme.

**ADOPTÉE**

091-04-2024

6.5 Renouvellement de la prime de référencement

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pénurie de main-d'œuvre complexifie grandement l'embauche de personnel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel déjà en poste sont les meilleures personnes ambassadrices de l'organisation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville renouvelle la prime de référencement interne pour une période de deux ans.

**ADOPTÉE**

### **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

092-04-2024

#### **7.1 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Repèra)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de 9359-3697 Québec inc. ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE 9359-3697 Québec inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont des rénovations extérieures;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par 9359-3697 Québec inc. datée du 14 février 2024, le tout conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis de rénovation;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requéran et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise, notamment l'obtention du permis de rénovation;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à 9359-3697 Québec inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

093-04-2024

#### **7.2 Autorisation de signer une demande de lotissement visant la subdivision du lot 3 828 381**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est propriétaire des immeubles connus et désignés sous les numéros de lots 3 828 381 et 3 828 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire subdiviser le lot 3 828 381 afin de créer deux lots construisibles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville, Audrey Huot, arpenteuse-géomètre chez Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres, a préparé le projet de lotissement datée du 22 février 2024, sous la minute 525;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents devant donner plein effet au projet de lotissement préparé par Audrey Huot, arpenteuse-géomètre datée du 22 février 2024, sous la minute 525;

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la mise en vente, de gré à gré, des lots à être créé suivant ce projet de lotissement.

**ADOPTÉE.**

094-04-2024

7.3 Adoption du Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

095-04-2024

7.4 Adoption du Règlement numéro RMU-2021-04 modifiant le règlement numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro RMU-2021-04 modifiant le règlement numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro RMU-2021-04 modifiant le règlement numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

7.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 20 mars 2024 pour le Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 Dépôt d'une reddition de compte interne pour le projet de construction d'une caserne d'incendie

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Construction d'une caserne d'incendie.

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

9.1 Demande de dérogation mineure au 316, route Grand-Capsa (lot 3 826 740)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mars 2024, Philippe Juneau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 1,75 mètre du bâtiment principal;

096-04-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que les constructions accessoires doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 740, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 316, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,75 mètre du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

097-04-2024

9.2 Demande de dérogation mineure au 42, rue Lamothe (lot 6 556 801)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mars 2024, Kevin Constantin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une superficie de 142,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, pour un terrain d'une superficie de 7 548 mètres carrés, la superficie maximale pour un garage est de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 556 801, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 42, rue Lamothe, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 142,40 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

098-04-2024

9.3 Demande de dérogation mineure au 234, rang Petit-Capsa (lot 6 356 840)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2024, Annie Thibault a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal d'une superficie de 29,77 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que lorsqu'un patio est recouvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal, la superficie ne doit pas excéder 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 356 840, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 234, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction un patio couvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal d'une superficie de 29,77 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

099-04-2024

9.4 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 février 2024, la Ville de Pont-Rouge a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer deux lots d'une largeur de 17,17 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015, qui renvoie à la grille des spécifications applicable à la zone Ra-33, indique que la largeur minimale est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros 3 828 364 et 3 828



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

381, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue de la Rive, à Pont-Rouge, afin de créer deux lots d'une largeur de 17,17 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### **ADOPTÉE.**

100-04-2024

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mars 2024, le propriétaire a déposé une demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour une intervention visée, à savoir la réalisation de travaux d'installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal, et ce, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande du 14 mars 2024 assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal sur le lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### **ADOPTÉE.**

101-04-2024

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 212, rue Dupont (lot 3 828 142)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 142, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 212, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la rénovation complète de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 février 2024, le propriétaire a déposé une demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour une intervention visée, à savoir la rénovation complète de son bâtiment principal, et ce, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande du 26 février 2024 assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation complète du bâtiment principal sur le lot 3 828 142, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 212, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis;

**ADOPTÉE.**

102-04-2024

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 262, rue Dupont (lot 4 011 052)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 011 052, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 262, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un bâtiment principal contenant 16 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2024, le propriétaire a déposé une demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour une intervention visée, à savoir la construction d'un bâtiment principal contenant 16 logements, et ce, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande du 6 mars 2024 assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'un bâtiment principal contenant 16 logements, sur le lot 4 011 052, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 262, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis;

**ADOPTÉE.**

103-04-2024

9.8 Autorisation de vendre une partie de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 3 975 863 étant le rang du Petit-Capsa

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant une partie du lot 3 975 863, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis devant le 482, rang Petit-Capsa;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée par Audrey Béliveau et Édouard Plamondon en date du 21 mars 2024 pour l'acquisition de cette parcelle au montant de 18 966,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de la promesse de vente avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant une partie du lot 3 975 863 sis devant le 482, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 3 975 863, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la promesse de vente à être signée par les parties;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge la promesse de vente à intervenir avec Audrey Béliveau et Édouard Plamondon;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente de la partie du lot 3 975 863, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

### **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

104-04-2024

#### **10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes et de ponceaux**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes et de ponceaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection de routes et de ponceaux.

**ADOPTÉE**

105-04-2024

#### **10.2 Attribution d'un contrat à Ste-Foy Toyota (53 262.34\$)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi huit potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six propositions de contracter;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Ste-Foy Toyota s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 53 262, 34 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique à Ste-Foy Toyota au montant de 53 262, 34 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 20 mars 2024;

QUE la présente dépense au montant de 53 262, 34 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement remboursé sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**

10.3 Adjudication d'un contrat à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-05 - Contrôle qualitatif pour les projets de réfection du rang du Brûlé, de la route Grand-Capsa et la construction de pistes cyclables et terre-pleins (144 224,64 \$)

106-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 15 janvier 2024 la résolution numéro 018-01-2024 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection du rang du Brûlé, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 15 janvier 2024 la résolution numéro 019-01-2024 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection de la route Grand-Capsa, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 15 janvier 2024 la résolution numéro 020-01-2024 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a conçu des documents d'appel d'offres pour les trois projets susmentionnés qui intégraient un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié l'appel d'offres VPR-2024-05 - Contrôle qualitatif pour les projets de réfection du rang du Brûlé, de la route Grand-Capsa et la construction de pistes cyclables et terre-pleins en date du 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission de Laboratoires d'Expertises de Québec ltée et que, suivant l'analyse du comité, cette soumission au montant de 144 224,64 \$, taxes incluses, est conforme aux documents d'appels d'offres;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat se rapportant au contrôle qualitatif pour les projets de réfection du rang du Brûlé, de la route Grand-Capsa et la construction de pistes cyclables et terre-pleins à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au montant de 144 224,64 \$, taxes incluses;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé et le Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa.

**ADOPTÉE.**

107-04-2024

10.4

Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'Aide aux Infrastructures de Transport Actif (VÉLOCE III - Volet 3) pour l'année financière 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et que la Ville de Pont-Rouge s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge transmettra au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est



No de résolution  
ou annotation

108-04-2024

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE.**

10.5 Adoption du Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

### **ADOPTÉE.**

10.6 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

En conformité avec l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), le directeur du service de l'ingénierie dépose au conseil le rapport annuel 2023 de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE  
COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

109-04-2024

11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2023, par sa résolution numéro 322-11-2023, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat à Construction Côté & Fils inc. pour la réfection des vestiaires du poste de police de la Sûreté du Québec, conformément à l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception avec réserve des travaux ainsi qu'au paiement numéro 2 daté du 29 février 2024 (facture no 006894), approuvé par Jesse W. Barrette de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

la firme Sublime Architecture le 21 mars 2024, laquelle totalise 46 618,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 23 février 2024 le certificat de réception provisoire des travaux de la firme Sublime Architecture, chargée de la surveillance des travaux dans ce dossier, laquelle certifie que les travaux sont substantiellement achevés et autorise l'occupation des lieux par le client;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

### **APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception avec réserve des travaux de réfection des vestiaires du poste de police de la Sûreté du Québec (appel d'offres VPR-2023-07);

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 2, étant la facture numéro 00689, datée du 29 février 2024 au montant de 46 618,76 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le financement externe provenant de la Société des Infrastructures du Québec.

### **ADOPTÉE.**

110-04-2024

### 11.2 Autorisation à remplir le formulaire du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a un besoin de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026 permet la formation de nouveaux surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière totalise 30 040 \$;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

### **APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Julien à remplir et déposer le formulaire du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026.

### **ADOPTÉE.**

### 11.3 Dépôt d'une reddition de compte interne pour le projet Rivière-aux-Pommes phase I



No de résolution  
ou annotation

111-04-2024

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Rivière-aux-pommes Phase 1.

### 12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

#### 12.1 Adoption du Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

#### **ADOPTÉE.**

112-04-2024

#### 12.2 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2024 (24 019 \$)

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2019, par la résolution numéro 08-01-2019, la Ville de Pont-Rouge a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme sa participation financière annuelle pour 2024 au montant de 24 019 \$;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

113-04-2024

12.4 Liste des comptes à approuver (1 508 488,31 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 avril 2024 totalisant 1 508 488,31 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 21 mars 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 février au 20 mars 2024, pour un montant total de 1 508 488,31 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

114-04-2024

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière